



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**Interdiction temporaire de l'utilisation  
des artifices de divertissement**

**30 décembre 2011**

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE

# ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de l'utilisation d'artifices de divertissement

**Le Préfet d'Indre-et-Loire**, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Considérant** que l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, pétards et fusée durant la nuit de la St Sylvestre, notamment sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

**Sur** la proposition de M. le Directeur du cabinet,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** L'usage de feux d'artifices, quelle qu'en soit la catégorie, de pétards et de fusées est interdit dans le département d'Indre-et-Loire du samedi 31 décembre 2011 à 22h00 au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 6h00.

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication,  
- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, des collectivités territoriales et de l'immigration,  
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

**Article 3.** Cette interdiction ne s'applique pas aux artifices de divertissement dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires du certificat de qualification du groupe K4et des catégories C4-T2.

.../...

**Article 4.** M. le Sous-Préfet, directeur du cabinet, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mmes et MM. les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis en ligne sur le site Internet de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches et M. le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Tours.

Fait à Tours, le 30 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, directeur du cabinet,

Edgar PÉREZ

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*  
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:  
Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christian POUGET, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : *30 décembre 2011* - N° ISSN 0980-8809.